V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8593 — CVC/PAI/Cortefiel)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 276/02)

1. Le 11 août 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC», Luxembourg) et PAI Partners S.A.S. («PAI», France) acquièrent indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Cortefiel S.A. («Cortefiel», Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC: le groupe CVC fournit des services de conseil à des fonds et plateformes d'investissement et assure la gestion de ces derniers,

— PAI: société de capital-investissement qui gère et conseille plusieurs fonds détenant des entreprises présentes dans divers secteurs tels que les services aux entreprises, les aliments et les consommateurs, les industries générales, les soins de santé et le détail et la distribution,

— Cortefiel: société présente dans la production et la distribution de détail de vêtements et, de manière limitée, dans la distribution de détail de chaussures et d'accessoires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8593 — CVC/PAI/Cortefiel, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.